



## Séance du 19 octobre 2010

L'an deux mil dix, le dix neuf octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de MADIRAC, sous la présidence de Monsieur Bernard LE GOREC, Président.

**PRESENTS** : (40) : **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Xavier SMAGGHE. Christophe DELPINO **BLESIGNAC** Jean-François THILLET. **CREON** : Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. Pierre GREIL. Pierre HUGUET. Jean SAMENAYRE. Jean-Marie RAMBAUD. Mathilde FELD. **CROIGNON** : Patrick BONNIER. **CURSAN** : Jean-Pierre SEURIN. Dominique RONDET. **HAUX** : Bernard LE GOREC. Nathalie AUBIN. Jacques PERCHERON. **LA SAUVE MAJEURE** : Alain TERRAZA. Francis LAFON (suppléant de Jacques BORDE). Annie BRAGATTO. Dany CREPEAUX. **LE POUT** : Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Valérie CHAMPARNAUD. Jean-Michel BEGEY. **LOUPES** : Michel GAUTIER. Fabrice BENQUET. **MADIRAC** : Michèle BOUTANT. Jean-Michel PASZAK. **SADIRAC** : Jacky VERDIER. Jean-Louis MOLL. Alain STIVAL. Patrick GOMEZ. Jean-Louis PREBOT. Laurent GUIGNES. Jean-Louis CLEMENCEAU. **ST GENES DE LOMBAUD** : Jean-Michel DOUENCE. Jean- Claude JABIOL. **SAINT- LEON** : Nicolas TARBES. Christine CHARPENTIER.

**ABSENTS (3)**: **BLESIGNAC** : André FAURE. **CROIGNON** : Frédéric COUSSO. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Françoise GUIMON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean Michel PASZAK (Délégué communautaire de Madirac)

### **EXPOSE « AMBITION 2020 » du PAYS CŒUR ENTRE DEUX MERS**

M. le Président ouvre la séance en remerciant M. LEVEAU Président du Syndicat mixte du Pays Cœur Entre-deux-Mers et Mme BANCELIN, Directrice, de leur présence.

M. LEVEAU, Mme BANCELIN et M. BEGEY (délégué Communautaire auprès du PAYS) vont présenter le Projet AMBITION 2020.

**L'exposé se décompose en 3 phases :**

- **Définition du pays (rappel de quelques notions)**
- **Méthodologie et objectifs Ambition 2020**
- **Travail sur la discussion et l'appropriation des projets.**

Le Pays est à la fois :

- \_ **un territoire**, espace de projet et de coopération auquel des CDC adhèrent depuis 2003,
- \_ **un outil**, avec un Syndicat, pôle de ressources et de compétences, créé il y a 10 ans.

**Un territoire**

- 7 CDC
- 71 communes
- 91 600 habitants
- Une charte de Pays qui a posé en 2003 les axes de projet et de coopération.

### Sa fonction

- Il a un rôle **d'étude, d'animation et de veille** pour les différentes missions qui lui ont été confiées
- Il **contractualise** avec la région Aquitaine, le conseil général, l'Etat, l'Europe... et agit comme levier en mobilisant des fonds pour la réalisation d'actions des CDC, communes, associations, entreprises... conformes à la Charte de Pays.

Ses missions aujourd'hui

- définition de la stratégie globale de développement du territoire
- accompagnement du développement économique
- accompagnement du développement durable (Agenda 21)
- accompagnement des politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports
- accompagnement des services au public
- accompagnement des acteurs culturels
- animation du conseil de développement

### Pourquoi la démarche « Ambition 2020 »

- Pour relancer la dynamique du Pays
- Pour définir un projet de développement actualisé et plus précis que les axes de la Charte de développement
- Pour défendre le projet de territoire en CDCI (commission Départementale de Coopération Intercommunale)
- Pour construire une véritable feuille de route pour le SYTECEM à court, moyen et long termes
- Pour préparer les prochaines contractualisations avec la Région Aquitaine, l'Etat, le Conseil Général, l'Europe...

### Ambition 2020 Comment et avec qui ?

#### *Une méthode fondée sur un débat ouvert et démocratique*

- Mars 2010 : manifestation de lancement avec 120 participants
  - Avril et mai 2010 : 3 séminaires stratégiques et prospectifs avec 40 élus et autres acteurs du territoire, animés par un consultant extérieur. **Ce travail a débouché sur**
- Une vision partagée d'un projet de territoire**
- 24 juin : un Vote en Comité Syndical lors duquel les élus ont demandé que ce travail soit présenté et discuté au sein des communautés de communes.

#### *Un projet partagé de territoire.*

- La réaffirmation d'une identité

Le Cœur Entre-deux-Mers porteur d'une identité commune

- la situation du territoire « entre-deux-fleuves » **une identité géographique**
- un paysage, un terroir commun : **une identité en termes de milieu naturel et de culture**
- une proximité pôles urbains influents **une identité péri-urbaine**
- La mise en avant d'enjeux communs

Le travail en séminaire a fait apparaître **3 enjeux** profondément liés entre eux et caractéristiques de la péri-urbanité :

- **l'habitat** : attractivité du Pays liée à la qualité du cadre de vie, forte pression foncière
- **la mobilité** : allongement des distances domicile/travail, encombrement de certains axes, pollution
- **les services** : une population croissante en attente de services de proximité

Un socle pour le projet **l'habitat - la mobilité - les services des enjeux communs moteur du penser et faire ensemble**

La réflexion collective a ainsi permis de :

- \_ renforcer la légitimité du Pays, espace de projets et de coopération reposant sur un territoire cohérent,
- d'acter la pertinence à travailler à l'échelle du Pays dans un esprit de mutualisation et de synergie.
- Un concept pour incarner le projet

Les différents séminaires de prospective ont fait apparaître des analogies entre le Cœur Entre-deux Mers et un jardin.

*Pourquoi ?*

- Le jardin est le trait d'union entre l'habitat et la nature.
- Le Cœur Entre-deux-Mers se caractérise par une nature omniprésente cultivée et façonnée par l'homme qui y vit et qui y travaille.
- Le jardin est un lieu attractif et agréable à vivre qui nécessite de l'anticipation dans sa préparation et de l'entretien au quotidien
- Le jardin peut prendre des visages très différents et s'adapte à la personnalité de ceux qui le cultivent.

Ce parallèle permet :

- d'illustrer de manière évocatrice la singularité du Cœur Entre-deux Mers en tant que territoire,
- de représenter le Pays Cœur Entre-deux-Mers en tant que porteur d'une vision 2020.

### **9 objectifs stratégiques pour donner le sens**

La démarche de prospective territoriale a débouché sur la formulation de **9 objectifs stratégiques** qui dessinent la vision partagée du territoire du Pays Cœur Entre-deux-Mers.

**\_ soit 9 jardins à cultiver.**

#### **• jardin potager**

Face à la déprise viticole, il est important de créer les conditions de la diversification agricole (maraîchage...) et de contribuer à offrir des débouchés de proximité à la production (circuits courts...). Ainsi, une partie de l'économie locale peut se maintenir. Les agriculteurs auront alors un rôle majeur dans la gestion et l'entretien de la nature et des paysages. De plus, la population aura la possibilité de consommer localement.

#### **• jardin communautaire**

Cultiver la démocratie locale.

Les six premiers mois de la démarche « ambition 2020 » peuvent être considérés comme exemplaires. Au-delà de ces premières réunions et productions, il faut continuer à travailler ensemble, de manière ouverte et concertée. Cela constitue une alternative essentielle pour le développement d'un territoire. Il est question de cultiver la démocratie en débattant des ressources, de l'avenir, des complémentarités et de la coordination de l'action.

#### **• jardin sur le toit**

Développer des constructions innovantes, respectueuses de l'environnement et intégrées dans le paysage.

Il s'agit d'accompagner le développement d'innovations techniques, de savoir faire, voire de marchés de niches, dans des constructions qui prennent en compte le relief vallonné du territoire, les coteaux (le paysage), et le respect de l'environnement.

#### **• jardin solidaire**

Encourager les approches économiques mutualisées. Encourager les mutualisations et les échanges au niveau des particuliers et des personnes morales permettant des économies d'échelle, du lien social et le renforcement de l'identité locale (plateforme de covoiturage, bourse d'échanges de services...).

#### **• jardin à la brocante**

Développer les pratiques et les activités de valorisation des déchets et des objets devenus inutiles. L'intérêt est de limiter la pollution liée aux déchets et d'accroître la réutilisation d'objets devenus inutiles, de favoriser entre autre l'insertion professionnelle et sociale, et de constituer une véritable activité économique à forte valeur ajoutée.

#### **• Allées du jardin**

Développer des modes alternatifs de transport pour réduire les flux de véhicules. Il s'agit de répondre au besoin d'organiser sur le Cœur Entredeux- Mers des modes de transport alternatifs covoiturage, navette fluviale, transport à la demande...) mais aussi de développer l'inter modalité. L'ensemble aurait pour effet de contenir, voire réduire le nombre de véhicules en circulation, de favoriser et cultiver le lien social entre les habitants.

#### **• jardin et soin**

Protéger les personnes vulnérables. Il s'agit d'assurer une protection pour les personnes vulnérables (jardins d'enfants, handicapés, personnes âgées...) en leur proposant, en organisant des services et des lieux de vie adaptés.

• **jardin d'agrément**

Valoriser et favoriser une offre de loisirs et de détente dans le cadre du tourisme aquitain.

Il s'agit de valoriser et favoriser une offre locale d'activité, de loisirs, de détente ; rendre lisible les ressources existantes et favoriser l'émergence de projets respectueux de l'environnement.

• **jardin école**

Faire du Cœur Entre-deux-Mers un territoire facilitant les échanges de savoir et de formation.

Il s'agit de développer des lieux d'accueil et des acteurs permettant de se former, d'apprendre au « vert » mais aussi de travailler à distance dans un environnement privilégié.

***Construire ensemble***

***Un projet partagé de territoire ...***

Les objectifs stratégiques issus de la démarche ambition 2020, de la réflexion prospective constituent une matière première.

Il s'agit maintenant de le traduire en action. Il est proposé aux CDC d'identifier ce qui correspond et ce qui peut correspondre à ses projets.

**Le travail en ateliers de projet**

Entre janvier et fin avril 2011, dans chaque communauté de communes, l' élu référent réunira les élus communautaires dans le cadre des ateliers de projet.

Pour les 9 objectifs stratégiques, les élus détermineront :

- les actions et projets que la communauté de communes mène ou souhaiterait mener à son échelle

**ils pourront dans ce cas alimenter les futurs outils de contractualisation**

- les actions et projets que la communauté ne peut pas mener toute seule, mais auxquels elle souhaite participer à l'échelle de plusieurs CDC, voire du Pays

**ils pourront alimenter la future feuille de route du syndicat mixte du Pays 2020**

**1) Adoption du compte-rendu du 21 septembre 2010 à CREON**

- Mme Nathalie AUBIN souhaite qu'une précision concernant la délibération n°31.09.10 : *Modification dans la désignation des délégués communautaires auprès du Pays Cœur Entre deux Mers*, soit apportée

Mme AUBIN souligne que pour elle il s'agit d'un problème statutaire du Pays,

En effet, les statuts du Pays font qu'il est pratiquement impossible pour un élu qui est déjà conseiller municipal, conseiller communautaire et en activité de suivre correctement les travaux du Syndicat PCE2M.

Monsieur le président fait savoir qu'il a adressé au Président du Pays un courrier faisant état de sa préoccupation sur notamment les horaires trop précoces des réunions, ce qui explique l'indisponibilité remarquée des représentants.

- Mme Nathalie AUBIN souhaite également rajouter une précision concernant la délibération n°32.09.10 : *Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011*  
En effet il lui semble utile que soit indiqué : « Un débat s'engage entre les élus communautaires concernant la production de déchets induite par les marchandises mises en vente dans les établissements commerciaux concernés par la demande d'exonération de la TEOM. Certains considèrent le SEMOCTOM comme un service d'intérêt général ; le fait de ne pas utiliser ses services n'exonérerait donc pas de la TEOM. »
- Monsieur le Président fait savoir qu'il consulte les services de la Préfecture pour vérifier s'il est légitime d'appliquer la TEOM pour un service non rendu ; il rajoute qu'il lui semble que seul le régime des entreprises serait celui de la Redevance Spéciale lorsqu'elles ont recours aux collectivités, (ici le SEMOCTOM)

- M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite qu'une précision concernant la délibération n°32.09.10 : *Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011*, soit ajoutée.  
Il souhaite que la mention suivante soit ajoutée : « un courrier vers les entreprises sera fait dans ce sens » Ce courrier indiquera les préoccupations des élus concernant la politique de réduction des déchets qui doit être mise en place par les entreprises, ce qui devient une condition de l'exonération de TEOM pour 2012.  
M. le Président donne lecture du courrier adressé en ce sens le 4 et le 8 octobre 2010 aux entreprises bénéficiaires de l'exonération pour l'année 2011.
- Concernant la délibération n°32.09.10 : *Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011*, Mme Mathilde FELD souhaite que le débat sur l'exonération de la TEOM soit retranscrit de façon plus développée. M. le Président considère la pertinence de cette remarque compte tenu des enjeux et demande à Mme FELD de bien vouloir lui adresser une proposition de « résumé des débats ».  
Mme Mathilde FELD fait également remarquer, ainsi que M. Jean Louis MOLL et Mme Nathalie AUBIN que le Conseil Communautaire a délibéré pour exonérer 3 entreprises et qu'il apparaît 5 entreprises dans le compte rendu.  
M. le Président indique qu'il s'agit d'une erreur de sa part, que les 2 sociétés avaient bien fait parvenir la demande d'exonération dans les délais (courriers du 11 juin 2010 pour les sociétés SCI LE BARBE (2 sites) et SAS MALO et du 30 juin 2010 pour les sociétés SCI DE PIVETEAU et SCI SYLA) mais qu'il avait omis de les joindre au dossier préparatoire des délibérations. Cet oubli a été corrigé de sa propre initiative dans la mesure où cela n'a pas d'impact pour la CCC, qui ne reste somme toute, qu'un relais vers le SEMOCTOM.

Après avoir pris acte de ces observations, les membres du Conseil Communautaire adoptent le compte rendu à l'unanimité.

## **2) Abattements à la taxe d'habitation pour l'année 2011(délibération n°35.10.10)**

### **Discussion préalable**

M. le Président rappelle que dans le contexte de suppression de la Taxe Professionnelle, décision découlant elle-même du Projet de Réforme des Collectivités Territoriales un projet de délibération de choix aux d'abattement de la Taxe d'Habitation à compter de 2011 a été adressé aux conseillers communautaires prenant en compte le fait que le « bloc communal » (c.a.d EPCI et communes) devait, selon le projet de loi de Finances 2011, percevoir l'intégralité du produit de la taxe d'habitation perçue jusqu'ici par le Département.

Une circulaire du 18 octobre 2010 des Services de la Préfecture (n°38/2010/DRCT) fait état de la volonté du Gouvernement de proposer un aménagement à l'article 59 de la Loi de Finances évoquée ci-dessus, de prévoir un fonds de péréquation permettant de différer cette mesure de transfert.

La circulaire évoque un mécanisme permettant de neutraliser de manière automatique les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation.

Ce mécanisme serait destiné in fine à garantir également aux communes et EPCI un niveau de ressources équivalent à celui de l'année en cours.

M. le Président propose de ne pas soumettre à délibération la question des taux d'abattement à la Taxe d'Habitation pour l'année 2011 et donc de retirer le projet de délibération à la faveur d'un vote.

Mme Mathilde FELD souligne le manque de clarté de la circulaire préfectorale, expose que l'interprétation est aléatoire et fait part de son exaspération sur le déroulement de ce dossier au niveau des instances étatiques.

M. Pierre GACHET, quant à lui, signale que le Conseil Communautaire travaille sur la base d'une circulaire préfectorale qui est écrite au conditionnel.

M. Fabrice BENQUET souligne l'importance de cette circulaire et surtout de ses conséquences importantes pour les collectivités territoriales.

Monsieur le Président convient qu'il s'agit d'un débat complexe, que l'avenir reste incertain et qu'il convient de se prononcer sur une position qu'il estime essentiellement « administrative » au delà de toute considérations quelles qu'elles soient.

- *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE de retirer la délibération sur les abattements à la Taxe d'Habitation pour l'année 2011 de l'ordre du jour.*

*Contre : 9*

*Abstention : 1*

*Pour : 30*

*Monsieur le Président,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **3) Reversement de la participation de la CAF et de la MSA au profit des actions communales en matière de périscolaire- année 2009 (délibération n°36.10.10)**

Le contrat « Enfance Jeunesse » signé en Septembre 2006, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais propose sa liquidation financière 2009 sur la base d'un calcul de fréquentation établi par la C.A.F. (et qui par conséquent est indéniable).

Il est rappelé que cette liquidation fait apparaître un désengagement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ou l'impact s'en trouve atténué par une nouvelle participation de la M. S. A. sur l'ensemble du contrat 2006 – 2009 et une dégressivité de la prestation C.A.F.

Le montant total de la Prestation de Service Enfance Jeunesse 2009 s'élève à :

- CAF 2009 réel + dégressivité pour les 4 APS = **38 374.69€**
- MSA 2009 pour les 4 APS = **2 619.06€**
- 

Monsieur le Président propose la répartition relative aux actions du périscolaire aux communes concernées comme suit :

|                       |               |             |
|-----------------------|---------------|-------------|
| Périscolaire de CREON | Commune CREON | 12 016.65 € |
|-----------------------|---------------|-------------|

|                              |                         |                   |
|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Périscolaire de LIGNAN de BX | Commune de LIGNAN de BX | 4 977.01 €        |
| Périscolaire de SADIRAC      | Commune de SADIRAC      | 10 128.63 €       |
| Périscolaire de BARON        | Commune de BARON        | 13 871.46 €       |
| <b>Soit un total de</b>      |                         | <b>40 993.75€</b> |

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *Accepte la répartition des prestations C.A.F & M.S.A. pour l'année 2009 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.*

*Monsieur le Président,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **4) Réseau de lecture publique communautaire (délibération n°37.10.10)**

Mme Nathalie AUBIN, déléguée communautaire en charge du réseau lecture publique, présente le dossier soumis à délibération.

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17*
- *Vu la délibération 34/2005 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2005, approuvant la refonte des statuts et de ce fait le **paragraphe G4 Education-Sports et Culture** « Favoriser la lecture en permettant l'accès matériel des lecteurs aux fonds des structures publiques existantes ou à créer sur le territoire, en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre ».*
- *Considérant que le développement de la lecture publique constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Créonnais,*
- *Considérant que le développement de la lecture pourra se faire par la gestion et l'animation d'un réseau intercommunal de bibliothèques*

#### **A. L'état des lieux de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes**

*Actuellement 6 des 14 communes de la Communauté de Communes, Baron, Croignon, Créon, Haux, La Sauve Majeure et Sadirac sont équipées de bibliothèques ou de points lecture pour une population totale de plus de 14.000 habitants.*

*L'ensemble de ces équipements fonctionne grâce aux équipes de bénévoles et salariés qui en assurent la gestion et l'animation. Les communes mettent les locaux à disposition des équipes et contribuent financièrement à l'acquisition des collections. Il s'avère que le dimensionnement et le rayonnement des bibliothèques du territoire sont notoirement sous-dimensionnés.*

*Ainsi la question d'une mutualisation de l'offre et des services de lecture publique à l'échelle intercommunale s'est posée.*

*La question du niveau d'action pertinent et légitime en matière de lecture publique a dans un premier temps été soumise au cabinet d'étude Emergences Sud (retenu par délibération 01/01/09 en date du 23.01.2009) dont les conclusions ont été présentées lors du Conseil Communautaire du 15 Juin 2010.*

Les réflexions se sont poursuivies le 14 Septembre dernier avec l'ensemble des communes gestionnaires d'une bibliothèque ou d'un point Lecture de la Communauté de Communes.

L'ensemble des débats a montré que la Communauté de Communes pouvait légitimement se mettre au service de la lecture publique en appliquant de manière définie et concertée sa compétence en la matière. En effet, la mutualisation des investissements et du fonctionnement des équipements de lecture publique existants et/ou à créer permettra d'améliorer et d'offrir plus de services, plus de choix, ainsi qu'un meilleur accès à la lecture publique.

Par ailleurs l'enjeu majeur de cette compétence porte sur la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, d'une politique culturelle, éducative, sociale, dans et hors les murs, par l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Cette nouvelle étape permettrait à la Communauté de Communes de se doter d'un projet culturel fort, fédérateur, qui participera au renforcement de l'identité et de la solidarité intercommunale en offrant à l'ensemble de la population un égal accès à la lecture publique.

### **B. La redéfinition de la compétence « lecture publique » de la Communauté de Communes**

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur les 3 points suivants:

#### **1- La Communauté de Communes du Créonnais déclare le réseau des bibliothèques de son territoire d'intérêt communautaire**

Ce réseau a pour **objectifs** :

- Mutualiser le matériel informatique nécessaire à son fonctionnement (base de données, portail vers les usagers, formation du personnel)
- Coordonner les acquisitions documentaires
- Mettre en place des manifestations communautaires (ex : Contes en Créonnais)
- Mettre en place une communication vers l'ensemble du territoire communautaire

#### **2- La Communauté de Communes du Créonnais décide la mise en place d'un groupe de pilotage ayant pour charge de faire vivre le réseau selon les objectifs définis ci-dessus.**

Ce groupe est composé des élus pouvant être assistés de bénévoles, à titre consultatif, en charge de la lecture publique sous la responsabilité du vice-président en charge de la culture, Jean-François THILLET.

#### **3- Pour l'année en cours, ce groupe est chargé de faire des propositions sur :**

- la mise en place d'une carte unique
- la mise en réseau informatique (base de données, intégration au portail de la CCC...)
- la communication
- de réfléchir à une organisation qui permette une coordination des acquisitions documentaires et des manifestations.
- trouver un nom au réseau

Ces propositions doivent être accompagnées de données chiffrées (budget 2011)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et notamment précisé le champ d'application de la décision proposée,**

- **décide de déclarer les activités du réseau des bibliothèques sises sur le territoire d'intérêt communautaire (ceci en adéquation avec les statuts actuels de la CCC )**
- **de constituer un groupe de pilotage, sous la responsabilité du vice-président en charge de la culture, Jean-François THILLET.**

NB : Il appartient à chaque élu de décider de consulter le personnel et/ou les bénévoles de la bibliothèque de sa commune.

**Monsieur le Président,**

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**5) Modification de l'article 2 du règlement intérieur du conseil communautaire en vue de la dématérialisation de la convocation des élus et des documents et annexes (délibération n°38.10.10)**

Présentation des motivations

M. le Président rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire en date du 21 septembre courant, les élus communautaires se sont unanimement prononcés en faveur de la dématérialisation des dossiers liés au Conseil Communautaire.

Au regard de l'intérêt de cette démarche il est proposé de dématérialiser intégralement la procédure du Conseil Communautaire et de ses commissions.

Il est pour cela nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire (délibération n°30.03.2008 du 8 avril 2008 : reconduction du règlement intérieur de 2005) et notamment son article 2 qui stipule en l'état actuel que :

*Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée dans chaque commune. Elle est adressée aux conseillers communautaires par écrit et à domicile. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée avec la convocation aux membres du conseil. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

L'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique « qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil », cette convocation pouvant « être adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. »

Le CGCT offre de ce fait la possibilité de dématérialiser les convocations et l'envoi des notes de synthèse et de les transmettre par voie électronique aux conseillers qui donneraient leur accord.

Chaque élu sera ainsi invité prochainement à renoncer à l'envoi traditionnel des convocations, documents annexes, comptes rendus ... et dossiers de commissions et de Conseil Communautaire et à communiquer l'adresse électronique à laquelle il souhaite que les documents numériques lui soient envoyés.

Cette transmission s'effectuera depuis internet, la notification de la mise à disposition étant réalisée par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse choisie par l'élu.

Aussi, il est proposé d'approuver la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'autoriser la dématérialisation de l'ensemble des documents : convocations, documents annexes, comptes rendus ... et dossiers de commissions et liés au Conseil Communautaire dans les conditions décrites ci-dessous selon le nouvel article 2

*« Article 2 : Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.*

*Elle est adressée aux Conseillers Communautaires par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse. L'envoi des convocations aux membres du conseil peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

M. le Président précise que, comme cela a été expliqué lors de la dernière réunion du C5, chaque Conseiller Communautaire est personnellement libre d'accepter ou de refuser de recevoir l'ensemble des documents liés au Conseil Communautaire de manière dématérialisée.

Il rappelle les gains potentiels liés à cette nouvelle méthode, qui autorisera aussi l'envoi des comptes-rendus à chacun, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Il rappelle, de surcroît, que plusieurs exemplaires « papier » du dossier du Conseil Communautaire seront mis à la disposition des élus au siège de la CCC.

Monsieur le Président tient à préciser que chaque élu pourra, s'il le souhaite, revenir en la motivant sur sa décision en informant le Président.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*- décide de modifier l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Communautaire tel que précisé ci-dessus.*

*- autorise le Président à adresser les convocations, documents annexes, dossiers et comptes-rendus de réunions par courriel pour les conseillers communautaires qui auront expressément donné leur autorisation par écrit ;*

*- signale qu'un avis de confirmation de lecture du message sera demandé pour tous ces envois électroniques ;*

*- charge M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **6) Modification du classement des équipements touristiques (délibération n°39.10.10)**

Monsieur le Président expose que la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques engendre notamment une modification de la classification touristique avec la disparition du Classement 0 étoile et à l'apparition du classement de la 5<sup>ème</sup> étoile, C'est la Loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, qui a donné le fondement légal à la baisse de la TVA dans le secteur de la restauration, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009. Mais cette loi va bien au-delà de cette seule réforme, puisqu'elle modifie aussi les conditions de distribution des chèques vacances, clarifie les normes dans le secteur des résidences de

tourisme, met en place un nouveau classement pour les chambres d'hôtes, transpose la directive Timeshare (visant à renforcer la confiance du consommateur dans la multipropriété et à réguler ce secteur), encadre la commercialisation des coffrets cadeaux, ou encore réglemente l'activité de moto taxis.

Elle s'articule autour de trois idées principales : moderniser la réglementation du tourisme, moderniser et rénover l'offre touristique, et favoriser l'accès aux séjours touristiques.

M. le Président propose de valider la nouvelle classification touristique sachant qu'à ce jour aucun prestataire de tourisme n'est concerné sur le territoire communautaire.

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu l'article L 321-1 du code du tourisme,

Vu l'article L 323-1 du code du tourisme,

Vu l'article L 324-1 jusqu'à l'article L324-2 du code du tourisme

Vu l'article L 324-3 jusqu'à l'article L324-5 du code du tourisme,

Vu l'article L-325-1 du code du tourisme,

Vu l'article L 332-1 du code de tourisme,

Vu l'article L- 333-1 du code de tourisme

Vu la disparition du classement 0 étoile et à l'apparition du classement de la 5<sup>ème</sup> étoile,

***Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires présents ou représentés à l'unanimité,***

***\* Valident la nouvelle classification touristique qui se présente comme suit :***

***- Hôtels, Résidences, Meublés de 4 étoiles et plus et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes***

***- Hôtels, Résidences, Meublés de 3 étoiles tous autres établissements de caractéristiques équivalentes***

***- Hôtels, Résidences, Meublés de 2 étoiles tous autres établissements de caractéristiques équivalentes, Villages de vacances grand confort***

***- Hôtels, Résidences, Meublés 1 étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes, Villages de vacances confort***

***- Camping, Caravanages, Hébergements de plein air 3 et 4 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes***

***- Camping, Caravanages, Hébergements de plein air, Port de plaisance, 1 et 2 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes***

***- Tout type d'établissement non classé ou non labellisé***

***\* Autorisent Monsieur le Président à modifier selon cette nouvelle législation, l'ensemble des documents s'y référents.***

## **7) Mise en place de la collecte sélective pour la commune de LE POUT (délibération n°40.10.10)**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se trouvent dans la situation où les zones de « services 2010 » sont les suivantes (cf. délibération N°91/12/08) :

- 1 collecte hebdomadaire : zone 1
- 2 collectes hebdomadaires : zone2

- 2 collectes hebdomadaires+ 1 tri sélectif : zone 3
- 1 collecte hebdomadaire + apport volontaire : zone 4
- 1 collecte hebdomadaire + 1 tri sélectif tous les 15 jours. : Zone 5

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal de **LE POUT** sollicite pour l'**année 2011** le changement du régime de collecte actuel - 1 collecte hebdomadaire (Zone 1) par **une collecte hebdomadaire et un tri sélectif tous les 15 jours (zone 5)**.

*Après en avoir délibéré conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération avant le 31 octobre 2010 pour une application en 2011), les membres communautaires présents, acceptent à l'unanimité la demande pour la commune de LE POUT du passage de la zone 1 en zone 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.*

*Monsieur le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **8) Informations diverses**

### **8.1 : Association Loisirs jeunes en Créonnais**

Monsieur le Président fait une présentation de la situation difficile de l'**Association Loisirs Jeunes en Créonnais** et rappelle qu'une réflexion urgente est nécessaire pour le devenir de cette Association compte tenu du fait que la Commune de SADIRAC ne peut plus accueillir de façon optimale les enfants et qu'à terme elle ne pourra plus les accueillir.

M. le Maire de SADIRAC explique qu'il n'y aura plus de place dans les locaux scolaires pour recevoir les enfants. La Commune de SADIRAC, n'ayant pas de réserve foncière, n'a pas de proposition à formuler.

Il expose que la convention liant LJC à la Commune de SADIRAC n'a pas été renouvelée du fait de l'incertitude planant sur les locaux mis à disposition.

M. Jean Louis PREBOT (Adjoint au Maire de SADIRAC en charge des affaires scolaires) précise que LJC a accueilli moins de jeunes car les locaux mis à disposition ne sont plus adaptés au regard des effectifs et qu'à court terme la place va encore se réduire pour l'accueil des enfants.

M. le Président expose que la Commune de LA SAUVE MAJEURE dispose de l'ancienne gare qui présente un certain nombre d'avantages : proximité des équipements sportifs, de la piste cyclable, terrain d'environ 4 000 m<sup>2</sup> constructibles jouxtant le bâtiment, possibilités de restauration via la Maison Familiale et Rurale, convention du Conseil Général compatible .....

En effet, les activités de l'Association sont conformes aux termes de la convention entre Conseil Général de la Gironde et la commune de La Sauve Majeure. Le prix du terrain serait acceptable au vu de l'évaluation récente à 3€/m<sup>2</sup> de France Domaine et cette gare désaffectée longeant la piste cyclable justifie une réhabilitation

Ce bâtiment, peut constituer moyennant travaux à phaser, une réponse rapide au problème posé,

Ultérieurement, ce lieu pourrait être aménagé afin de recevoir d'autres activités à caractère culturel...

L'architecte du CAUE contacté, a conclu que l'opération pourrait être réalisable sur le site de la gare de LA SAUVE MAJEURE.

M. le Président explique qu'il a établi un tableau financier sommaire, permettant de conclure qu'une opération combinée : Aménagement LJC à La Sauve Majeure et transfert du siège de la CCC n'était pas irréaliste (sous réserve d'études plus approfondies et de plusieurs simulations .....)

Mme Mathilde FELD demande des projections financières précises, ce que le Président convient.

M. Jean Louis MOLL, Président de l'association LJC (Loisirs Jeunes en Créonnais) expose quant à lui, que le Conseil d'administration de l'association s'est réuni récemment et suggère la prise en compte de préoccupations pour le choix du site destiné à accueillir les activités de loisirs et d'animation, telles que (liste non limitative) :

- lieu sur un axe routier
- facilité d'accès
- transport entre structures etc.

M. Pierre GACHET souhaite qu'une étude soit réalisée par un cabinet de professionnels compétents, M. JL MOLL propose de prendre contact avec des centres de jeunesse existants.

M. l'Adjoint au Maire de LIGNAN DE BORDEAUX expose qu'avant tout débat sur la faisabilité de ce projet de réhabilitation de l'ancienne gare, il conviendrait de se rendre sur les lieux pour évaluer le site et son potentiel.

M. le Maire de LA SAUVE MAJEURE, demande les raisons qui justifieraient que le Centre doive être situé sur un axe routier, et fait part de son inquiétude quant aux petites communes situées en dehors de ces axes et qui selon ce postulat seraient vouées à ne jamais accueillir aucun service intercommunal.

Il rappelle que la commune de LA SAUVE MAJEURE est la troisième contributrice à la communauté et qu'à ce jour aucun service d'intérêt communautaire n'est installé sur son territoire.

M. le Maire de BARON évoque la possibilité d'un multi site, comprenant que cette formule accroîtrait de façon importante les coûts de fonctionnement.

A l'issue de ces débats, il est décidé de consulter plusieurs bureaux d'étude chargés d'examiner la problématique des besoins, le phasage, le montage financier, etc.

M. le Président ajoute que la problématique LJC soulève les débats nécessaires sur l'aménagement du territoire du Créonnais en termes d'équilibres et de schémas spécifiques (centralisé, en réseau, en termes de flux routiers et d'horaires...)

## **8.2 : Evaluation des charges**

M. Pierre GACHET demande à M. le Président l'état d'avancement de la constitution de la Commission d'Evaluation des Charges(CEC)

Monsieur le Président rappelle que la création ne vaut réglementairement que dans les Communautés de Communes à TPU.

Conscient à la fois de la nécessité d'une meilleure transparence des dépenses publiques, de l'importance d'une estimation des coûts « directs et indirects » qui deviennent de plus en plus la préoccupation des Services de la Chambre Régionale des Comptes, il lui semble que le nouveau

formulaire de demande de subvention des associations pour 2011, comportant des renseignements chiffrés devrait permettre une approche moins « brutale » de ce sujet très sensible et donner une base de réflexion solide à des travaux plus approfondis.

M. Pierre GACHET réitère la demande de la commune de CREON concernant la création d'une Commission d'évaluation des Charges. Monsieur Pierre GACHET, ayant d'autres obligations, quitte la séance à 22H55.

## **9) Intervention des Vices- Présidents**

### **9.1) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge des relations avec le Pays Cœur Entre deux Mers et du Développement Durable**

- Monsieur Jean-Michel BEGEY étant déjà intervenu en début de séance n'a rien à ajouter.

### **9.2) Exposé de Madame la Vice- Présidente en charge du social et de la solidarité**

- Madame Dany CREPEAUX rappelle qu'elle travaille toujours sur le prochain Contrat Enfance Jeunesse. Le Contrat Enfance Jeunesse qui devait être signé avant fin octobre ne le sera probablement que début décembre. Ce contrat sera signé par chacun des Maires concernés.

Monsieur le Président fait savoir qu'il a adressé un nouveau courrier au Directeur de la CAF (avec copie à Madame Faure députée) pour rappeler les difficultés liées au versement différé des aides CAF MSA

- Concernant le projet de portage des repas à domicile, Madame la Vice - Présidente annonce que l'ESAT ne donnera pas suite, dans l'immédiat, au projet d'installation d'une cuisine centrale. M. Patrick GOMEZ complète l'intervention de Mme CREPEAUX en précisant qu'un changement de direction de l'AESTY (association d'éducation spécialisée Tresses-Yvrac) peut expliquer ce revirement ( le nouveau directeur priorise un projet d'hébergement). Le projet de portage n'est cependant pas abandonné définitivement car il est reconnu innovant et sans risque financier.

### **9.3) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la vie associative culturelle et sportive**

- Monsieur Jean François THILLET expose que la Commission «Vie associative» a rencontré toutes les associations le 18 octobre pour la présentation du nouveau livret de demande de subvention pour l'année 2011.

La Commission se réunira début novembre pour une première étude des dossiers. .

### **9.4) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, touristique et patrimoine**

- Monsieur Jacky VERDIER rappelle que la fin de l'étude signalétique est prévue en février 2011, il y a une réunion du comité de pilotage le 26 octobre 2010. Il expose que les termes de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2007 et de la convention signée le 29 octobre 2007 doivent être analysés juridiquement au regard de l'obligation de poursuite de la 2<sup>ème</sup> phase (qui importe financièrement) l'sans accord

- Office de Tourisme du Créonnais: Monsieur le Vice - Président annonce que le renouvellement de la convention d'objectifs (triennale) va être signé très prochainement et donne la parole à M. Michel NADAU, Président de l'Office de Tourisme du Créonnais qui rappelle brièvement

la situation organisationnelle de son association dont la situation se « normalise » progressivement. Il fait savoir que deux salariés à 80% devraient suffire à assurer les missions de l'office de tourisme(il fait état de la première rupture conventionnelle de contrat pour une salariée).

- Il annonce que les travaux d'aménagement paysager du parking de la Maison du Patrimoine Naturel de Sadirac sont achevés, leur réception aura lieu le 22 octobre 2010.
- Enfin il fait savoir qu'une rencontre a eu lieu le 13 octobre 2010 avec le Président de l'association Océan afin d'étudier les termes de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs,dont l'originalité réside dans la cohérence des échéances ,la distinction entre bâtiment et espaces alentours, d'où la possibilité de disposer de la surface non bâtie si besoin est pour des manifestations ou activités ponctuelles de la Communauté de Communes.

#### **9.5) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la communication**

- Monsieur Nicolas TARBES fait savoir que les objectifs de résorption des zones blanches sont atteints par Gironde Numérique. Le syndicat a adopté un schéma départemental des services numériques avec plusieurs thématiques : atelier e-social/santé, atelier e-éducation/jeunesse, atelier e-administration, atelier e-économie, atelier e-inclusion.
- Monsieur le Vice- Président fait savoir qu'un MAG orienté sur les questions économiques locales est en cours de préparation.

#### **9.6) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement et de l'urbanisme**

- Monsieur Jean Michel DOUENCE indique que dans le cadre de l'étude OPAH chaque Commune a reçu un document récapitulant les logements susceptibles d'être retenus pour cette opération. En fonction des résultats, la Communauté de Communes devra se positionner sur les actions qu'elle souhaite prévaloir : assainissement, économie d'énergie...

#### **9.7) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la voirie, des déchets, de l'eau et des bâtiments intercommunaux**

- Monsieur Jean Pierre SEURIN n'a aucune information particulière à donner, les dossiers suivent leur cours.

#### **10) SCOT et PLU Intercommunal**

Monsieur le Président expose brièvement toute l'importance à l'intérêt qu'il y aurait à réfléchir à un PLU intercommunal, document qui outre l'intérêt de permettre de dégager les potentialités communales en termes d'espaces aménageables, offre aussi l'extrême avantage de donner à nos partenaires de la « métropole » une image de cohésion de notre territoire dans les grands enjeux de la révision du SCOT en cours de préparation au niveau des orientations du PADD.

**Fin de séance : 23H30**